COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué le quinze juin, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : *Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD, (Ansauvillers); Bernard PELOU (Bacouël); Laurent TRIBOUT (Beauvoir) à partir de 18h18; Nicole CORDIER à partir de 18h47, Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Jackie DANEZ, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER (Breteuil); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT à partir de 18h17 (Catheux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Mikaël FEIGUEUX (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-St-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Nadine GUIGOT (Thieux); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); André LIPPENS (Viefvillers); (43 membres).*

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): *Didier THERY remplace Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Isabelle ROUSSELLE remplace Vincent LOISEL (Bonvillers); Florent WYCHOVALEK remplace Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénards); Cédric VAN DE CAVEYE remplace Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Marielle MARTIN remplace Maïlys DERIVRY (Hardivillers); Thierry GERME remplace Jean-Pierre GREVIN (Le-Crocq); Bernard PLESSIER remplace Renée GERARD (Mory-Montcrux); Denis PYPE remplace Alain VASSELLE (Oursel-Maison); Kathina BOUIN remplace Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); (9 membres).*

Pouvoirs *: Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil); Jannie ANCELLIN (Breteuil) à Valérie DEFOSSEZ (Breteuil); Virginie MACHU (Breteuil) à Annie BRUGAIT (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes) à Vasco ANTUNES (Sérévillers); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) à Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jacques TEINIELLE (Noyers-St-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-St-Martin); (7 pouvoirs).*

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: *Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Eric DARRAS (Breteuil); Jean-Pierre RICARD (Breteuil); Françis MENU (Bucamps); Nadine BAZIN (Froissy); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brêche); Philippe JACQUIER (Noirémont); Arlette DEVAUX (Oroër); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte); (11 membres).*

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Dominique DUFRESNES est désigné secrétaire de séance.

- **Procès-verbal de la dernière séance (rapporteur Jean CAUWEL)**

Il vous sera proposé de l'adopter sans réserve, tel qu'il vous a été transmis en annexe. Après délibération, le procès-verbal est adopté à 53 voix « pour ».

- **Affaires sportives, d'enfance, de jeunesse (rapporteur Emilie DUBOURGET)**

2021-06-21/01 Choix du concessionnaire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Philippe Loisel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,
Vu le rapport de Monsieur le Président sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,
Vu le projet de contrat annexé,

CONSIDERANT :

Que par une délibération en date du 29/10/2020 le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son centre nautique.

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que l'assemblée délibérante a eu communication de l'analyse des offres finales ainsi que du projet de contrat, que les autres pièces du dossier (procès-verbaux, annexes du contrat…) ont été tenues à disposition au siège de la Collectivité.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société Vert Marine.

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération dont la conclusion est la suivante :

- Les offres des deux candidats sont de bonne facture, relativement complètes et détaillées. Elles ont été utilement complétées en négociation.
- L'offre du candidat Vert Marine se caractérise par un coût légèrement moins élevé mais semble plus robuste sur la partie technique et a amélioré ses ambitions en matière de fréquentations, elle apparaît comme étant mieux adaptée aux besoins de la Collectivité et répond à ses ambitions en matière de pérennité des équipements et de dynamique de commerciale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré DECIDE :

1. D'approuver le choix de la société Vert Marine en tant que concessionnaire du service public du centre aquatique Philippe Loisel de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde
2. D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes
3. D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public.

La proposition est acceptée à 53 voix « pour » et 1 abstention (Mr PIERRET).

2021-06-21/02 Avenant n°3 au contrat de délégation de service public actuel du centre aquatique Philippe Loisel

La CCOP a confié la gestion du centre aquatique sous la forme d'une régie intéressée à la société SARL KALAMOS pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 16 juillet 2020.

Par voie d'avenant en date du 25/06/2020, la CCOP et la SARL KALAMOS ont décidé de prolonger le contrat actuel jusqu'au 30 juin 2021 suite aux bouleversements intervenus en raison de l'épidémie de Covid-19.

La CCOP a engagé une procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public, relatif à l'exploitation et la gestion du centre aquatique P. LOISEL qui arrive à son terme.

Dans le même temps la CCOP a entrepris des travaux de rénovation afin de remédier à des dysfonctionnements qui ont nécessité la fermeture du centre aquatique.

Les travaux doivent se terminer fin juin et, le centre aquatique pourra ainsi ouvrir de nouveau au public début juillet.

Compte tenu de ces éléments, les parties souhaitent prolonger le contrat actuel jusqu'au 06/07/2021.

Le présent avenant annexé n'entraînant pas une augmentation du montant global supérieure à 5%, ce dernier n'a pas à être soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique avec la société SARL KALAMOS
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

2021-06-21/03 Subventions aux associations sportives

Après accords favorables des commissions « Sport, Enfance et Jeunesse » et « Finances, Administration Générale et Santé », il vous sera proposé de voter les subventions aux associations suivantes :

- Amicale des Anciens élèves (tennis de table) : 2 000€

La proposition est acceptée à 55 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr WYCHOVALEK) et une abstention (Mr PIERRET).

- Réveil Athlétique de Breteuil et Environs (Athlétisme) : 1 300€

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Association de Course à Pied de Breteuil : 1 400€

La proposition est acceptée à 56 voix « pour » et 2 abstentions (Mrs WYCHOVALEK et PIERRET).

- Association Sportive de Noyers St Martin (football) : 2 000€

La proposition est acceptée à 56 voix « pour », 1 abstention (Mr TRIPET) et 2 « non-votant » (Mme LONGFILS, Mr TEINIELLE qui a donné pouvoir à Mme LONGFILS).

- Association Sportive Oise Esquennoy Breteuil (basket) : 7 000€

La proposition est acceptée à 56 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr MASSCHELEIN) et 2 abstentions (Mrs WYCHOVALEK et PIERRET).

- Colorado Country de Vendeuil-Caply (danse) : 400€

La proposition est acceptée à 57 voix « pour », 1 abstention (Mr PIERRET) et un « non-votant » (Mr MENARD).

- Racing Club de Campremy (football) : 1 000€

La proposition est acceptée à 58 voix « pour » et 1 abstention (Mme DELATTRE).

- Union Sportive de Breteuil (football) : 13 000€

La proposition est acceptée à 53 voix « pour », 3 abstentions (Mrs WYCHOVALEK, PIERRET et VENTRE) et 3 « non-votant » (Mme BRUGAIT, Mrs BARBIER et MENARD).

<u>2021-06-21/04 Convention de mandat avec ADEORUN pour coorganiser les inscriptions à la Gallo-Romaine de septembre 2021 (projet en annexe 4)</u>

Il sera proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mandat avec ADEORUN pour l'encaissement des recettes d'inscription aux différentes courses sur leur site internet, pour les courses du 18 septembre 2021, selon les conditions suivantes :

- Tarifs d'inscription pour les enfants de 6 à 13 ans ; 8€ pour les enfants de 14 à 16€ ; 10€ pour les plus de 16 ans
- Commissions perçues par ADEORUN sur les ventes effectuées sur internet de 0,81€ pour inscription à 3€ ; 0,94€ pour une inscription à 8€ ; 0,99€ pour une inscription à 10€.
- Les ventes réalisées sur site ne porteront pas de commission et seront encaissées par notre régie

La proposition est acceptée à 58 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr PIERRET).

<u>2021-06-21/05 Convention avec les associations pour la Gallo-Romaine de septembre 2021 (projet en annexe 5)</u>

Dans le cadre de l'organisation de la course gallo-romaine, nous bénéficions de l'intervention des bénévoles dans l'organisation et la sécurisation de la course par les associations de courses à pied locales, le FAC et l'ACP. En contrepartie de leur aide, les membres du conseil communautaire seront saisis par les commissions « Sport, Enfance, Jeunesse » et « Finances, administration Générale et Santé » pour leur verser des subventions. Il vous sera proposé d'autoriser Mr le Président à signer ces conventions avec les associations concernées.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

2021-06-21/06 Règlement pour les fonds de concours « infrastructures sportives et de loisir »

Il vous sera proposé d'adopter le règlement ci-joint en annexe 6 pour l'attribution des fonds de concours « infrastructures sportives et de loisir ». Ce projet a été validé par les commissions « Sports, Enfance et Jeunesse » et « Finances, administration Générale et Santé ».

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- **Affaires de développement économique, de mobilité, d'aménagement du territoire (Rapporteur Jacques TAVEAU)**

2021-06-21/07 Adhésion au SMTCO

Par délibération du 03/12/2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'exercice par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde de la compétence mobilité en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), conformément à l'article L.12311 du code des transports.

Dans le cadre de cette compétence, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Ce syndicat regroupe les autorités publiques organisatrices de la mobilité et permet de coordonner les réseaux de transport en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Le développement de l'usage des transports collectifs dans un contexte de renchérissement du prix des carburants, de protection de l'environnement et de développement durable, constitue également un objectif du syndicat.

Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

- Coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, dans un but d'intermodalité (correspondances horaires optimales entre train / car / bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers) ;
- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'usager et de tarifs plus attractifs ;
- Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations ;
- Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectif et de mobilité.

Le budget du SMTCO est alimenté par une ressource propre prévue par la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU : le versement mobilité additionnel auquel sont assujettis tous les employeurs publics ou privés d'au moins onze salariés. Seules les collectivités ou EPCI ayant la compétence « Mobilité » en tant qu'AOM peuvent adhérer au SMTCO (l'adhésion est gratuite).

Le syndicat mixte est géré par une assemblée délibérante : le comité syndical, composé d'élus locaux représentant les collectivités locales et établissements publics intercommunaux adhérents. Des instances consultatives sont prévues pour représenter les usagers, les transporteurs, les acteurs économiques et sociaux locaux par bassin de vie.

Chaque AOM reste compétente pour l'organisation des transports collectifs et de la mobilité relevant de son ressort territorial. Le SMTCO n'intervient que sur les « plus » destinés à favoriser le développement des transports en communs et leur intermodalité.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Demander l'adhésion de la CCOP au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)
- D'approuver les statuts du SMTCO annexés au présent rapport
- De désigner les délégués (un titulaire et un suppléant) pour représenter la collectivité au sein du Comité Syndical SMTCO, conformément aux statuts, selon les modalités de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la (les) signature(s) de toutes les conventions partenariales ou documents complémentaires, après information de l'Assemblée.
- Demander aux communes de bien vouloir, dans un délai de 3 mois, soumettre cette adhésion à leur conseil municipal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- **Affaires de Travaux, de voirie et d'entretien des bâtiments (Rapporteur Pierre DUGROSPREZ)**

2021-06-21/08Acquisition de parcelles chaussée Brunehaut

Il s'agit de parcelles conjointes avec celle sur Puits-la-Vallée, intéressant la famille Geudelin. Il sera proposé d'autoriser Mr le Président à faire l'acquisition de ces parcelles, selon les conditions suivantes :

- La provision sur frais de la vente de la parcelle sise à MAISONCELLE TUILERIE ZI 57 pour 86ca au prix de 55 euros 90 s'élèvera à 300 euros.
- La provision sur frais de la vente de la parcelle sise à OURSEL MAISON AE 57 pour 17a 83ca au prix de 1783 euros s'élèvera à 400 euros.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

2021-06-21/09 Cession des parcelles cadastrées AC109p, AC106p et AC108p sises rue de Breteuil à CREVECOEUR LE GRAND à la Commune de CREVECOEUR LE GRAND

La CCOP est propriétaire des parcelles cadastrées AC109, AC106 et AC108 situées rue de Breteuil à CREVECOEUR LE GRAND. La commune de CREVECOEUR-LE-GRAND a pour projet, dans le cadre de la construction du collège par le Conseil départemental, de créer une voie douce pour relier cet établissement au centre-ville. L'itinéraire de cette voie douce passe pour partie sur les parcelles cadastrées AC 109, AC106 et AC108 pour une emprise partielle et globale de 127m². En février 2021, la Commune a proposé un prix d'acquisition de 5€ le m².

Par courrier en date du 07 juin 2021, la Commune nous a indiqué que le prix d'acquisition proposé aux autres propriétaires des parcelles a été fixé à 10€ le m². La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a transmis son évaluation le 6 avril 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- De décider de la cession des parcelles cadastrées AC 109, AC 108 et AC108 pour une emprise partielle et globale de 127m² au profit de la commune de CREVECOEUR LE GRAND moyennant le prix de 10€ le m².
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- **Affaires culturelles, de développement du tourisme (rapporteur Eric TRIBOUT)**

  Il vous sera proposé de voter ces fonds de concours, validés par les commissions « Actions culturelles et développement touristique », et « Finances, administration générale et Santé » :

- Pour la restauration du calvaire de Noirémont : 1.500 € sur un montant de travaux de 3.060€HT. La proposition est acceptée à l'unanimité.
-
- Pour la rénovation de la grille du portail du cimetière de Bacouël : 490 euros, pour un montant de travaux de 980€HT. La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Pour la restauration du mur d'enceinte de Bucamps : 1.500€ et un montant de travaux de 22.866,78€HT. La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Pour la rénovation du Christ du cimetière et des portes de la chapelle de Tartigny : 1.500€ et un montant de travaux de 5.850€HT. La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Pour les travaux de restauration du mur d'enceinte de l'église d'Oursel-Maison : 1.500€ et un montant de travaux de 6.100€ HT. La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Pour la rénovation du puits de Chepoix : 1.500€ sur un montant de travaux de 3.000€HT. La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Pour une étude préalable à la restauration de la statuaire de l'église d'Esquennoy : 1.500€ et un montant d'engagement de 2.928€HT. La proposition est acceptée à 58 voix « pour » et 1 « non-votant » (Mr GERMAIN).

- Pour la restauration de calvaires communaux à Le Mesnil-Saint-Firmin : 1.355€, sur un montant HT de travaux de 2.710€HT. La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Pour l'entretien du buste d'H. Bayard à Breteuil : 1.500 € pour un montant HT de travaux de 4.983€HT. La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Pour la restauration de la vierge de l'Eglise de Sainte-Eusoye : 1.164€ pour un montant de travaux de 2.329€HT. La proposition est acceptée à l'unanimité.

2021-06-21/11 Subventions aux associations culturelles

Il vous sera proposé de voter ces subventions aux associations, validées par les commissions « Actions culturelles et développement touristique », et « Finances, administration générale et Santé » :

- Ciné Rural : 1.500€. La proposition est acceptée à 58 voix « pour » et 1 abstention (Mr PIERRET).
- Jardizik (Froissy) : 5.000€. La proposition est acceptée à 56 voix « pour » et 3 abstentions (Mrs WYCHOVALEK, GERMAIN et PIERRET).

2021-06-21/12 Fonds de concours à l'école de musique intercommunale

Il vous sera proposé de voter un fonds de concours à l'école de Musique intercommunale de Breteuil d'un montant de 50.000€.

La proposition est acceptée à 54 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs WYCHOVALEK et VENTRE) et 3 abstentions (Mrs COMMELIN D, GERMAIN et PIERRET).

Il vous sera proposé de voter un fonds de concours à la commune de Breteuil d'un montant de 2.500€ pour l'organisation de la Route du Poisson, dans le cadre d'une demande de subvention LEADER.

La proposition est acceptée à 56 voix « pour » et 3 abstentions (Mrs WYCHOVALEK, PIERRET et CALLAIS).

2021-06-21/13 Modification du règlement intérieur du gîte du château de la Butte

Il a été demandé, à plusieurs reprises, par de potentiels hôtes de pouvoir louer le gite pour faire des réceptions à l'extérieur de plus 50 personnes. Or, le gîte est un lieu d'hébergement et n'est pas conçu comme un lieu de réception. Il serait souhaitable de rajouter un paragraphe dans l'article 1 du règlement intérieur du gite afin d'éclaircir ce point. La Commission « actions culturelles et développement touristique » a émis un avis favorable à la rédaction suivante :

Article 1 – Notre unique formule « La gestion libre »

La gestion libre signifie que vous êtes automnes dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire. (Petit-déjeuner, déjeuner, dîner).

Nous mettons à votre disposition un bâtiment équipé de chambres munis de lits doubles et simples, avec salle de bains et WC, une cuisine équipée, et des équipements communs (salle à manger, salon, extérieurs…).

Les locaux et extérieurs sont loués à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute autre activité quelle qu'elle soit (réception…). Leur accès est limité aux personnes résidentes.

La proposition est acceptée à 58 voix « pour » et 1 « contre » (Mme GUIGOT).

- **Affaires d'environnement, d'énergie, de développement durable, d'agriculture (Rapporteur Vincent LOISEL)**

2021-06-21/14 Demande de subventions

Monsieur le Président rappellera qu'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est nécessaire dans le cadre de la procédure du PLUI. La délibération du Conseil Communautaire du 18/01/2021 autorise la CCOP à contractualiser avec l'AMEVA une convention d'AMO pour le lancement d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

L'AMEVA nous a communiqué une estimation des coûts et une proposition de plan de financement. La dépense totale est estimée à 127.915 €TTC, comprenant 19.915€ de frais d'AMO et 108.000€ de frais d'étude.

Le plan de financement proposé présenterait un reste à charge à la collectivité de 20% :

	Taux	**Montant**
AEAP (40 communes)	38,46 %	49.198,08 €
AESN (12 communes)	11,54 %	14.759,42 €
FEDER	30,00 %	38.374,50 €
Reste à charge de la CCOP	20,00 %	25.583,00 €
	TOTAL	**127.915,00€ TTC**

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès des financeurs susvisés ;
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La proposition est acceptée à 57 voix « pour » et 1 « contre » (Mr GERME) et 1 abstention (Mr PIERRET).

- **Affaires financières, santé, administration générale (Rapporteur Dominique RENARD)**

2021-06-21/15 Projet de territoire et fiches PROJET

Il vous sera proposé d'adopter le projet de territoire tel qu'il vous a été transmis (annexe 7).

La proposition est acceptée à 54 voix « pour » et 5 abstentions (Mrs VANDEPUTTE qui à donné pouvoir à Mr ANTUNES, VENTRE, GERME, MEULIN et ANTUNES).

2021-06-21/16 Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat, et fiches ACTION

Un projet de territoire a été élaboré par les services, transmis aux communes pour qu'elles puissent l'abonder si elles le souhaitaient, discuté en commissions, afin de servir de support au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) proposé par l'Etat. Il a fait l'objet de la rédaction de fiches projet égrainées tout au long de la rédaction. Le contrat présente lui un certain nombre d'actions, que nous allons mettre en œuvre selon un calendrier prévisionnel également joint en annexe du contrat.

Il vous sera proposé d'autoriser le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat, tel qu'il est joint en annexe 8.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

2021-06-21/17 Décisions modificatives sur les budgets principal et annexes

Il vous sera proposé de voter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°1

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
6817	500,00	Créances douteuses	777	280,00	Amortissement subvention FO3DR tracteur tondeuse
022	-500,00	Dépenses imprévues	778	5 367,00	Annulation amortissement 2020 - bien 2018-2176-103
6811	5 830,00	Amortissement études non suivies de travaux	7811	183,00	Equilibre DM
Total	5 830,00		Total	5 830,00	

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
281784	183,00	Annulation amortissement 2020 - bien 2018-2176-103	28031	5 830,00	Amortissement études non suivies de travaux
13938	280,00	Amortissement subv FO3DR tracteur tondeuse			
020	5 367,00	Dépenses imprévues - équilibre DM			
Total	5 830,00		Total	5 830,00	

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ORDURES MENAGERES : décision modificative n°1

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
023	38 000,00	Virement à la section investissement	778	12 300,00	Equilibre DM
6811	-12 300,00	Amortissements 2021	773	25 700,00	Régul. Imputation acquisition bacs
6817	12 300,00	Provisions pour créances douteuses			
Total	38 000,00		Total	38 000,00	

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
2188	25 700,00	Régul. Imputation acquisition bacs	021	38 000,00	Virement de la section fonctionnemeent
			28188	-12 300,00	Amortissements 2021
Total	25 700,00		Total	25 700,00	

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET CENTRE AQUATIQUE : décision modificative n°1

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
6811	195,00	Amortissements 2021	7588	195,00	Subvention du BP pour Equilibre DM
Total	195,00		Total	195,00	
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
020	195,00	Dépenses imprévues pour équilibre DM	281568	195,00	Amortissements 2021
Total	195,00		Total	195,00	

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ABBAYE : décision modificative n°1

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
6811	9 350,00	Amortissements 2021	7552	9 350,00	Equilibre DM
Total	9 350,00		Total	9 350,00	
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
020	4 800,00	Equilibre DM	280421	5 350,00	Amortissements 2021
21318	4 550,00	Travaux	28181	4 000,00	Amortissements 2021
Total	9 350,00		Total	9 350,00	

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET MUSEE / ARCHEO : décision modificative n°1

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
6811	3 200,00	Amortissements 2021	7552	3 200,00	Equilibre DM
Total	3 200,00		Total	3 200,00	
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
020	3 200,00	Equilibre DM	28135	1 750,00	Amortissements 2021
			28181	500,00	Amortissements 2021
			28188	950,00	Amortissements 2021
Total	3 200,00		Total	3 200,00	

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET SPANC : décision modificative n°1					
SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
6817	950,00	Provisions pour créances douteuses	778	950,00	Equilibre DM
Total	950,00		Total	950,00	
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Montant	Objet	Article	Montant	Objet
Total	0,00		Total	0,00	

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2021-06-21/18 Affectation des résultats

Retour sur les comptes administratifs 2020. Il nous a été demandé de produire des délibérations concernant l'affectation des résultats aux budgets annexes du Parc de la Belle Assise, du Gîte du château de la Butte, des ZA de Breteuil et du Budget des Ordures Ménagères. Il vous est demandé d'approuver le projet de ne pas procéder à des affectations de résultats des comptes administratifs annexes 2020 aux budgets annexes 2021, pour les budgets annexes 2021 du Parc de la Belle Assise, du Gîte du château de la Butte, des ZA de Breteuil et des Ordures Ménagères.

Après délibération, cette proposition est adoptée à 57 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme DELATTRE) et 1 abstention (Mr GERMAIN).

2021-06-21/19 Tarifs

Participation aux ateliers « pêche en rivière » des jeunes encadrés par le service des sports en juillet : 20€ les deux jours.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Affaires numériques, et de communication (rapporteur Mathieu BOUREUX)**

2021-06-21/20 Demande de subvention au plan de France Relance pour le SIG, dans le cadre de la transformation numérique des collectivités territoriales

Le développement numérique est aujourd'hui un enjeu crucial pour les collectivités territoriales, en raison de son impact sur le quotidien des habitants mais aussi sur le travail de ses agents. Son impact potentiel est transversal puisqu'il a un effet sur l'ensemble des compétences de la CCOP, du développement économique à la gestion du droit des sols, en passant par le tourisme et la culture. Ne pas saisir l'opportunité de ce développement serait néfaste pour l'épanouissement et l'évolution sur le long terme de la collectivité, notamment en termes d'efficacité et de communication interne et externe.

Le travail de réflexion réalisé au sein des services de la CCOP en concertation avec les élus a permis de mettre en avant le besoin de regrouper les différents outils utilisés dans un unique système d'information géographique. Au cœur de cette approche se trouve l'ensemble des compétences de la collectivité dans une logique de service rendu à la population. L'intégration des données des services d'urbanisme, d'assainissement, du tourisme, de l'environnement et

d'archéologie prend sens dans une démarche d'optimisation et de modernisation de l'action intercommunale pour le territoire.

Il est donc proposé aux élus de mettre en place une plateforme proposant :

- Un portail grand public de consultation du territoire, proposant le cadastre, les chemins de randonnées, les PLU, les points de collecte, les zones d'activités, etc…
- Un module de saisine par voie électronique
- Une solution permettant au service d'urbanisme de la CCOP d'instruire facilement les dossiers ADS-DIA de façon entièrement dématérialisée provenant sur SVE et en lien avec la solution gouvernementale PLAT'AU. Cette solution sera proposée gratuitement aux communes du territoire
- Une application Web, permettant aux pétitionnaires (particuliers et professionnels) de facilement géolocaliser leurs dossiers ADS-DIA de façon entièrement dématérialisée, en lien avec a solution gouvernementale PLAT'AU
- Une application web, permettant au service assainissement de faire les contrôles directement chez les pétitionnaires de façon dématérialisée
- De former les agents de la CCOP et les secrétaires de mairie à l'ensemble de ces outils et aux nouvelles obligations concernant l'urbanisme

Le coût global hors TVA du projet s'élève à 44.265€HT. La communauté de communes demande une subvention de 80%, soit 35.412€. Il vous sera proposé de solliciter cette subvention à l'Etat dans le cadre du plan France Relance.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Affaires d'urbanisme (Rapporteur Guillaume MENARD)**

2021-06-21/21 Approbation de la Modification n°01 du plan local d'urbanisme de la commune de Vendeuil-Caply

Monsieur le Président,

- rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification n°01 du plan local d'urbanisme de Vendeuil-Caply a été menée,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation., que préalablement à son approbation quelques modifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont pu être apportées par délibération du conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants (ancien article L123-1 et suivants), et L 153-36 (ancien article L.123-13),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/09/2020 lançant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Vendeuil-Caply,
Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 5 février 2021,
Vu l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France en date du 02 février 2021,
Vu l'avis émis par le Conseil Régional des Hauts de France en date du 1er avril 2021,
Vu l'avis émis par la Chambre d'agriculture de l'Oise en date du 29 mars 2021
Vu l'avis émis par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise en date du 28 avril 2021,
Vu l'arrêté n° SUM 2021-0001 du 08/03/2021mettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2021,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2021,

Considérant que la modification n°1 du PLU d Vendeuil-Caply telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée,
Conformément à l'article L 153-43 (ancien article 123-10) du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver/ de na pas approuver la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendeuil-Caply telle qu'elle est jointe à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et en mairie de Vendeuil-Caply durant un mois, et d'une mention dans les journaux locaux suivants, diffusés dans le département de l'Oise :

- Le Courrier Picard – édition de l'Oise
- Le parisien – édition de l'Oise

- le Plan Local d'Urbanisme de Vendeuil-Caply modifié, ainsi approuvé/non approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, ainsi qu'en sous-préfecture de Clermont dans l'Oise.

La présente délibération du conseil communautaire deviendra exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications puis après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
-

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>Informations diverses</u>

Présentation de la nouvelle identité visuelle de la CCOP